

Les règles de vie de l'École secondaire de l'Horizon 2025-2026

1. Dispositions

1.1 Identification et circulation

1.1.1 L'arrivée et le départ de l'école

Les portes de l'école ouvrent à 8h30 pour les élèves. Si tu arrives à l'école en retard, tu dois entrer par la porte arrière (près de la cafétéria) et te présenter au secrétariat dès ton arrivée. Aucun « flânage » n'est permis sur le terrain de l'école et à l'intérieur de l'école après les heures de cours.

Tu es autorisé à quitter le territoire de l'école aux pauses et lors de la période du dîner sauf si tes parents ou la direction de l'école te l'interdisent.

Si tes parents viennent te chercher durant les heures de classe, ils doivent se présenter au secrétariat pour s'identifier, en passant par la porte arrière (près de la cafétéria). À tout autre moment, ils doivent t'attendre à l'extérieur. Aucun visiteur (parent, fratrie, ancien élève, etc.) n'est autorisé à circuler dans l'école.

1.1.2 La circulation dans l'école

Tu dois te déplacer en marchant et t'identifier à tout adulte de l'école qui te le demande.

À l'intérieur de l'école, il t'est interdit de circuler en planche à roulettes, en patins à roues alignées, en souliers à roulettes, en vélo ou autres.

Tu ne peux pas t'asseoir par terre dans l'école et tu ne peux pas flâner dans les toilettes ni dans les cages d'escalier.

1.1.3 L'entrée en classe

Au premier timbre sonore, tu dois te présenter à ton cours. Au deuxième timbre sonore, tu dois être assis et prêt à travailler. Tes retards seront sanctionnés.

1.2 Fréquentation scolaire

1.2.1 Dîners, collations et breuvages

Tu prends ton repas dans la petite ou la grande Rotonde. Tu peux également apporter ton lunch dans la cour intérieure ou au local de la vie étudiante. Lorsque tu as terminé ton repas, tu laisses ta place propre en jetant tes choses au recyclage ou à la poubelle, selon le cas, et tu rapportes ton cabaret à l'endroit désigné. Tu respectes les files d'attente. Aucun cabaret appartenant à la cafétéria ne doit sortir à l'extérieur de l'école. De plus, il est interdit pour les élèves de l'école de commander un repas du restaurant et de le faire livrer sur le terrain de l'école.

1.2.2 Retards et absences

Tes parents doivent motiver tes absences (raison et durée) au numéro 418 834-2320, poste 23004 dans un délai de 24 heures. Tes notes de cours devront être prises et tes devoirs devront être faits pour le retour en classe. Dans certains cas, la direction exigera des pièces justificatives ou refusera la motivation fournie par les parents.

Si tu t'absentes pour un voyage pendant les journées de classe, tu dois informer tes enseignants et la secrétaire. Il est à noter que tes enseignants ne sont pas tenus de fournir à l'avance les notes de cours et les travaux. À ton retour, il est de ta responsabilité de t'enquérir des contenus des cours manqués, du travail à effectuer ainsi que des moments où tes examens pourront être repris.

Si tu dois quitter l'école pendant tes périodes de cours, tu dois obtenir l'autorisation de tes parents et de la direction de l'école pour le faire.

1.2.3 L'agenda (papier ou web)

Ton agenda doit être propre et sans message de violence, de drogue, d'alcool, de discrimination, de sexe ou de haine.

Tout adulte de l'école peut consulter ton agenda. Tu dois te présenter à tous tes cours avec ton agenda planifié.

1.2.4 Les sorties éducatives

Toutes les sorties éducatives organisées sont obligatoires. Les règles de vie s'appliquent également pendant les sorties éducatives.

1.2.5 Politique en cas de tempête ou de fermeture d'école

Lorsqu'il y a tempête et que tu désires savoir si l'école est ouverte, tu écoutes les informations à la radio ou tu consultes le site Web de la CSSDN ou la page Facebook de l'école.

Si une tempête commence au cours de la journée, ou s'il y a une situation d'urgence, tu attends calmement les instructions de la direction de l'école.

1.2.6 Politique pour maladie et blessure

À l'école, si tu es indisposé ou blessé, tu te rends au secrétariat. **Si l'état est jugé critique ou suscite des doutes, le transport se fait par ambulance. Les coûts seront payés par tes parents.**

AUCUN MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE N'EST AUTORISÉ À TE FOURNIR UN MÉDICAMENT.

En cas de maladie contagieuse, tes parents doivent avertir le secrétariat de l'école. Le cas sera traité avec confidentialité.

1.2.7 Politique pour sonnerie, alarme et incendie

Lors du déclenchement d'une alarme, tu appliques calmement les consignes données par l'enseignant.

Le déclenchement inutile du système d'alarme est considéré comme un acte criminel par la loi. Des frais peuvent être chargés à tes parents selon l'application du règlement municipal.

1.3 Comportements et attitudes

1.3.1 La tenue vestimentaire

Les vêtements du haut doivent avoir des bretelles, être opaques, couvrir la poitrine et descendre jusqu'au nombril.

Le vêtement du bas doit couvrir les fesses en entier, en tout temps.

Le port de tout couvre-chef est autorisé à l'intérieur de l'école avant 9 h 10 et après 16 h. En autre temps, il doit être laissé au casier. Les sacs à main et les sacs à dos sont interdits en classe.

Tout vêtement avec une image, une promotion ou un message d'alcool, de drogue, de violence, de sexualité, de haine ou d'appartenance à un groupe illicite est interdit à l'école. Tout accessoire vestimentaire jugé dangereux ou associé à la violence est interdit à l'école (bracelets et colliers à « pointes métalliques », chaînes, etc.).

Les élèves doivent porter des chaussures qui ont une semelle rigide.

Un élève ne respectant pas le code vestimentaire sera dirigé vers son éducateur.

1.3.2 Les manifestations amoureuses doivent être respectueuses et décentes.

1.3.3 L'éducation physique

Il est possible de commander le linge d'éducation physique en ligne. Le port du linge de l'école est fortement recommandé mais pas obligatoire. Tu te présentes au gymnase pour les cours d'éducation physique ou pour d'autres activités sportives avec la tenue vestimentaire suivante:

- T-shirt ou chandail à manche longue Dry-fit
- Short ou jogging, à noter que les cuissards de volleyball ne sont pas acceptés.
- Espadrilles avec semelles non marquantes

Tes vêtements portés en éducation physique doivent être différents de ceux de la journée.

Dans les vestiaires, un cadenas à combinaison est fortement recommandé pour assurer la sécurité des biens que contient ton casier pendant la période d'éducation physique. L'établissement n'est pas responsable des vols. Tu dois retirer ton cadenas à la fin de ton cours d'éducation physique.

1.3.4 Le tabac et les produits de vapotage

L'école appliquera les lois en vigueur concernant le tabac et les produits de vapotage.

La loi interdit l'usage du tabac et les produits de vapotage dans l'école en tout temps et sur le terrain de l'école (incluant les terrains de football et de soccer adjacents). De plus, toute fourniture de tabac à un mineur, par quiconque, est interdite. La même règle s'applique pour la vapoteuse.

1.3.5 Les drogues, alcools et autres substances illicites

L'école appliquera les lois en vigueur concernant les stupéfiants et l'alcool ou tout autres substances illicites. Toute matière illicite ou tout objet de consommation est interdit à l'école, sur le terrain de l'école, lors des sorties éducatives, lors des activités spéciales et durant le transport scolaire.

Si tu enfreins ce règlement, tu te verras imposer des sanctions particulières relatives à la problématique.

N.B. : En cas de soupçons, la direction, accompagnée de ses mandataires, a le droit légal d'effectuer une fouille de ton casier et de tes objets personnels.

En cas de soupçons suffisants sur ton état de consommation, des mesures disciplinaires pourraient s'appliquer, incluant la suspension. Si un examen était prévu à ton horaire, une reprise te sera offerte à une date déterminée par la direction.

De plus, tu seras dirigé vers un service d'aide.

1.3.6 L'utilisation des technologies de l'information

Le système Internet est mis à la disposition des élèves à des fins éducatives, dans le respect de la mission de l'école. Toute autre utilisation entraîne des sanctions disciplinaires et le droit d'utiliser les ordinateurs de l'école peut t'être enlevé.

1.3.7 La bibliothèque

À ton arrivée à la bibliothèque, tu dois déposer tes articles scolaires dans les casiers prévus à cet effet.

Le SILENCE est requis en tout temps.

En cas de perte ou de bris d'un volume, tu dois payer le prix du volume ou celui de la reliure. Tu ne pourras emprunter un nouveau volume tant que tu n'auras pas remboursé les coûts.

En cas de refus de te conformer aux règlements de la bibliothèque, tu te verras refuser le droit d'emprunter des livres et même l'accès à la bibliothèque.

1.3.8 Appareils électroniques

L'usage du cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels est interdit du début à la fin des cours, y compris pendant les pauses et le dîner, et ce, sur l'ensemble du terrain de l'école. Si un intervenant le voit ou l'entend, il te le confisquera pour une période déterminée.

Il est interdit par la loi d'envoyer des courriels, fichiers ou « textos » ou encore de publier sur les médias sociaux des propos ou des images de nature offensante, diffamatoire, haineuse ou violente. Il en est de même pour capter et/ou diffuser la voix ou l'image d'un individu sans avoir obtenu préalablement son consentement ou celui d'un parent (ou répondant) dans le cas d'une personne d'âge mineur.

Les tablettes électroniques (iPad) et les Chromebooks sont permis en classe **seulement** ou dans les locaux réservés à cette fin, dans le cadre d'un usage pédagogique.

L'élève est responsable de maintenir ses outils technologiques avec une charge de batterie suffisante pour l'usage pédagogique en classe.

1.3.9 Affichage et publicité à l'école ou sur le terrain de l'école

Lorsque tu as besoin d'afficher des informations ou une publicité, le texte doit être écrit sans faute et toute affiche doit nécessairement être signée par un membre de la direction de l'école.

1.3.10 Intimidation et violence à l'école

Définitions :

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Signalement : Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

Plainte : Dénonciation par un élève ou ses parents, **s'il est mineur**, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence. Est également considéré comme une plainte un signalement qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

Tous **gestes et échanges** proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'ils ont un impact sur le fonctionnement à l'école (y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire), seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

1.4 Manquements et mesures disciplinaires

1.4.1 Exemple de manquements majeurs

Intimidation, cyberintimidation, violence (agression, bataille, menaces, extorsion, voies de fait, etc.), vol, vandalisme, fugue, taxage, consommation ou vente de drogue/alcool.

1.4.2 En cas de non-respect de ces règles de vie et de ces mesures de sécurité, un ou plusieurs moyens peuvent être envisagés. Les intervenants scolaires tiennent compte de la gravité, de la durée, de la fréquence, de l'étendue, de la dangerosité, de la légalité du comportement et de l'impact, afin de déterminer les mesures disciplinaires, les sanctions ou l'accompagnement qui seront mis en place. Par exemple :

- Avertissement verbal
- Arrêt d'agir
- Excuses verbales ou écrites
- Reprise de temps
- Retenue
- Retrait temporaire de la classe (dans le corridor)
- Appel à tes parents
- Rencontre personnelle avec ton enseignant
- Rencontre avec la direction
- Rencontre avec les parents
- Manquement
- Rapport pour un plan d'intervention individualisé
- Soutien individuel à fréquence rapprochée;
- Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté
- Contrat
- Suspension (1 à 5 jours) à l'interne ou à l'externe
- Confiscation de matériel ou autre pour une période variable
- Travaux compensatoires
- Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol
- Retrait du privilège de transport scolaire, de dîner à l'école ou de fréquenter la bibliothèque
- Signalement à la DPJ
- Référence ou plainte policière
- Suspension de durée indéterminée

1.4.3 En cas de non-respect de la loi sur le tabac :

- Avertissement et communication écrite à l'autorité parentale. Tu devras rencontrer un intervenant de l'école.
- Suspension d'une journée (interne ou externe).
- Suspension à l'externe de 2 à 5 jours. Lors du retour de cette suspension, tu devras faire la preuve des démarches faites pour abandonner le tabagisme sur le territoire de l'école et à l'intérieur de celle-ci.
- Rencontre avec l'autorité parentale.
- Autres mesures particulières.

1.5 Évaluation des apprentissages

Si tu es surpris à tricher ou à plagier lors d'une évaluation ou d'un travail scolaire, tu te verras automatiquement attribué la note de « 0 ». Il en sera de même pour l'élève qui t'aura permis de copier ou de tricher. Tes parents et ceux de l'autre élève seront alors informés.

1.5.1 Les examens hors session et les sessions d'examens

Tu te présentes à tes examens, comme convenu avec ton enseignant.

En cas d'absence motivée par tes parents et autorisée par la direction, **tu dois demander à ton enseignant de fixer la date de reprise de l'examen**. Si l'absence est non motivée, ou si tu es suspendu de l'école lors d'un examen, une reprise pourra t'être offerte à une date déterminée par la direction en collaboration avec l'enseignant concerné. Si tu ne te présentes pas au moment déterminé pour une reprise, la note de « 0 » te sera attribuée pour cette évaluation.

1.5.2 Session d'examen

Tu te présentes aux examens à la date, à l'heure et à l'endroit prévus selon l'horaire avec le matériel nécessaire.

Lors de sessions d'examens, seules des raisons majeures peuvent justifier une absence :

- maladie sérieuse ou accident confirmé (e) par un certificat médical;
- mortalité d'un proche parent;
- convocation à un tribunal;
- délégation à un évènement d'envergure provinciale, nationale ou internationale, tels un congrès, une compétition sportive, une manifestation artistique. Cette absence sera préalablement autorisée par la direction.

Dans ces cas, tu t'entends avec la direction de l'école pour reprendre l'examen.

2.0 Autres dispositions

Tous les manquements ou le non-respect des règles de vie mentionnées dans ce document pourraient entraîner des sanctions et seront consignées à ton dossier. Pour assurer une belle qualité de vie dans l'école, il est important de t'y conformer.

Toute disposition ou situation non mentionnée spécifiquement dans les règles de vie et dans les mesures de sécurité sera référée à un membre de la direction de l'école qui verra à prendre les mesures nécessaires.

En aucun cas, l'école ne peut être tenue responsable du vandalisme, des bris ou des vols pouvant impliquer tes objets personnels, véhicules motorisés ou bicyclettes.

J'AI PRIS CONNAISSANCE DES RÈGLES DE VIE ET JE M'ENGAGE À LES RESPECTER TOUT AU LONG DE L'ANNÉE SCOLAIRE.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE: _____

Date : _____

J'AI LU LES RÈGLES DE VIE AVEC MON ENFANT.

SIGNATURE DES PARENTS: _____

Date : _____

École secondaire
de *l'Horizon*